

Service Aménagement Sud Est
Pôle Missions Départementales et Doctrine
Secrétariat de la CDAC

DÉCISION
DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
RÉUNIE LE 15 FÉVRIER 2022 A 14h00

Dossier : 284 D
Projet création d'un drive (huit pistes) à l'enseigne E. LECLERC
Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de M. Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée et déclarée complète le 23/12/2021 par la SAS TIGNIEUDIS, relative à la création d'un point permanent de retrait (drive) de huit pistes à l'enseigne E. Leclerc, situé sur la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Viviane BONNET, représentant M. le directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

CONSIDÉRANT que le projet est implanté à proximité de la future gare de rabattement de la ligne de voie ferrée de l'Est lyonnais, et bénéficiera ainsi aux habitants des communes avoisinantes, notamment ceux venant de la partie nord de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que le projet s'implante dans un quartier qui s'est fortement développé durant les dernières décennies, mais qui est encore relativement peu pourvu en matière de commerces, et qu'il participera donc à un aménagement équilibré du territoire entre l'est et l'ouest de la commune ;

CONSIDÉRANT que le secteur du drive est un circuit de distribution en pleine progression, qui répond à un besoin éminent des consommateurs en matière d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le projet ne donne lieu à aucune consommation foncière supplémentaire et qu'il est dans la continuité d'un projet existant ;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par dix voix favorables sur les dix voix exprimées.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. Gérard DEZEMPTTE, maire de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

M. Roger DAVRIEUX, représentant le président de la Communauté de Communes Lyon St Exupéry en Dauphiné

M. Régis MURILLON, représentant le président du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

M. Christophe SUSZYLO, représentant le président du conseil départemental de l'Isère

M. Jean-Pierre GIRARD, représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère.

M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

Mme Geneviève POULAIN, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs (Ain)

Était présent sans voix délibérative :

M. Maxime GIRARD, représentant de la CCI Nord-Isère

Étaient absents :

M. Eric HENRY, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

M. Sébastien LEROUX, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

M. le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère

M. le représentant de la Chambre d'Agriculture

Ont voté pour :

M. Gérard DEZEMPTTE, maire de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

M. Roger DAVRIEUX, représentant le président de la Communauté de Communes Lyon St Exupéry en Dauphiné

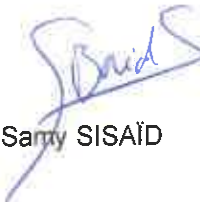
M. Régis MURILLON, représentant le président du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

M. Christophe SUSZYLO, représentant le président du conseil départemental de l'Isère
M. Jean-Pierre GIRARD, représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère.
M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère
Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs
M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs
Mme Geneviève POULAIN, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs (Ain)

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 15 février 2022, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS TIGNIEUDIS, relative à la création d'un point permanent de retrait (drive) de huit pistes à l'enseigne E. Leclerc, situé sur la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

A Grenoble, le 18/02/2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet à la Reliance



Sarry SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDON 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13